

**Nouveau règlement**

## **Garderies, Accueil de loisirs, Restauration scolaire**

Ce règlement est valable du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 août 2023.

Toute inscription à un service vaut acceptation de ce règlement

### SOMMAIRE

#### **I – Présentation et fonctionnement des services**

- a) Restauration scolaire page 2
- b) Garderie périscolaire
- c) Accueil de loisirs
  - 1 – Accueil pour les mercredis hors vacances scolaires page 3
  - 2 – Accueil pour les jours de petites vacances
  - 3 – Accueil pour les grandes vacances
  - 4 - Conditions de départ de l'enfant
- d) Conditions de départ de l'enfant
- e) Transport scolaire

#### **II – Conditions d'admission et inscription de l'enfant**

- a) Restaurant scolaire : fiche inscription /annulation/ inscription occasionnelle
- b) Accueil périscolaire et de loisirs : fiche d'inscription

#### **III – Médicaments**

page 5

#### **IV- Accord du règlement**

page 5

#### **V- Tarifs**

- a) Restaurant scolaire page 5
- b) Accueil périscolaire et de loisirs page 6

#### **VI – Modalités de paiement**

ANNEXE 1 : Règles de vie

ANNEXE 2 : Tarifs garderies et centre de loisirs

ANNEXE 3 : Coordonnées utiles

**RAPPEL : Les familles inscriront obligatoirement leurs enfants aux services périscolaires par le biais du portail famille sur internet**

### a) Restaurant scolaire

La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire, c'est un service rendu aux familles, elle a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. Ce règlement est complété par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel qui sera également affichée au restaurant (ANNEXE 1).

Les enfants sont confiés par leurs professeurs aux accompagnateurs dès la fin de la classe. Ils restent impérativement sous la responsabilité des accompagnateurs jusqu'au retour des enseignants ou jusqu'à leur reprise par les parents ou toute autre personne majeure désignée par écrit par les parents ou le représentant légal.

Les enfants, suivant leur lieu de scolarisation, peuvent être amenés à se déplacer à pied. Les trajets entre l'école et la cantine ou le self se font dans l'ordre et le calme. Les enfants doivent être rangés par deux et observer la plus grande discipline.

Aucune personne étrangère aux services n'est autorisée à rentrer dans l'enceinte des locaux sans autorisation préalable du président de la Communauté de Communes.

En raison des mesures d'hygiène et de sécurité, aucun repas ne peut être sorti des locaux du restaurant scolaire.

### b) Garderie périscolaire

La garderie périscolaire fonctionne les matins et soirs des jours d'école, les enfants sont accompagnés par le personnel encadrant.

Pour une meilleure organisation et prise en charge des enfants, les parents indiqueront sur le portail famille, la fréquentation de leur enfant au service de la garderie. **Toute modification devra être signalée à l'avance sur le portail famille.**

Il est possible d'annuler ou réserver une garderie du soir, le matin même avant 8h, celle-ci ne vous sera pas facturée (hors jours fériés et week-end).

Il est possible de réserver ou d'annuler une garderie du matin, la veille avant 18h (hors jours fériés et week-end).

En cas de fréquentation irrégulière, les parents s'engagent à enregistrer leur besoin sur le portail, par semaine ou au mois, les présences de leurs enfants.

Les goûters et les encadrants sont prévus en fonction du nombre d'inscrits.

**Pour la garderie du matin, tout créneau réservé sera facturé en cas de non-fréquentation de l'enfant.**

Toute réservation pour la garderie du soir sera suivie automatiquement de la facturation du 1<sup>er</sup> créneau. Dans le cas où des enfants non prévus dans les effectifs seraient présents à la garderie du soir, une majoration d'1€ sera appliquée pour toute réservation effectuée après 8h le matin même.

Pour les enfants concernés par un regroupement pédagogique, les inscriptions sont possibles dans une seule garderie pour les matins et le soir. L'alternance entre les garderies sur un créneau n'est pas possible.

A la garderie, les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs tout en sachant qu'il n'y a pas le silence absolu autour d'eux. Selon les effectifs, l'agent peut aider les enfants mais n'est en aucun cas responsable si les devoirs ne sont pas effectués. C'est aux parents de vérifier et de terminer les devoirs avec leurs enfants.

### c) Accueil de loisirs

Le Centre de loisirs commun à tous les enfants de la communauté fonctionne les mercredis toute la journée (9h-17h) hors vacances scolaires et tous les jours (selon un effectif minimum d'enfants) pendant les périodes de vacances sauf 3 semaines en août, une ou 2 semaines à Noël (selon les effectifs) et le week-end de l'Ascension selon les calendriers. Son but est d'accueillir les enfants afin de leur proposer des activités de loisirs.

Attention :

- Toute inscription est définitive et toute absence est facturée.
- En cas d'inscription tardive, le tarif occasionnel sera appliqué pour les repas.
- En cas d'absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical sous 48h, trois jours de carence seront facturés.
- Si le nombre d'enfants inscrits est insuffisant, l'ALSH se réserve le droit de fermer.

Le centre de loisirs est ouvert de 9h à 17h avec possibilité de garderie avant (à partir de 7h00) et après (jusqu'à 18h30) pour les mercredis et petites vacances.

**En cas de présence d'un enfant sur un créneau non réservé du centre de loisirs, une majoration de 10€ par jour sera appliquée (cf délib du 18/05/2022).**

1) Accueil pour les mercredis hors vacances scolaires (places limitées):

La famille est dans l'obligation de réserver à l'année afin que la communauté de communes puisse prévoir le nombre d'encadrants nécessaires.

Une dérogation peut être accordée en cours d'année pour des situations spécifiques. Une demande écrite sera adressée à la Présidente.

**Toute absence sera facturée.**

Les inscriptions ponctuelles seront acceptées selon le nombre de places disponibles et il faut prévenir au moins 48h à l'avance **avant le lundi 9h** (hors jours fériés et week-end.) sur le portail famille. Les enfants inscrits sur la demi-journée « après-midi avec repas » seront accueillis directement au restaurant scolaire de Cormenon à partir de 12h00.

2) Accueil pour les jours de petites vacances (places limitées):

Etant donné qu'il s'agit d'une réservation anticipée, toutes les formules sont laissées à votre convenance (1/2 journée ou journée avec ou sans repas). **Aucun désistement ne sera accepté et toute réservation sera définitive et facturée.** Les inscriptions seront clôturées **15 jours** avant le début des vacances.

Une priorité sera donnée aux familles dont les enfants seront inscrits à la semaine (Du lundi 9h au vendredi 17h ou du 1<sup>er</sup> jour de vacances au dernier jour de vacances en cas de semaine incomplète). Les enfants non inscrits en journée complète sur la semaine entière, auront une majoration de 5€ par sortie organisée (Délibération du 19/05/16).

L'accueil sur la dernière semaine d'août se fait dans les locaux de l'école de Cormenon et les tarifs pour les petites vacances sont appliqués.

Pour les petites vacances, les repas du midi sont confectionnés sur place et pris au restaurant scolaire de Cormenon. Concernant le goûter de l'après-midi, tous les enfants bénéficient de ce repas établi par le responsable (laitage, céréales et fruit).

3) Accueil pour les jours de grandes vacances au Parc Hippique (places limitées)  
(juillet et 1<sup>ère</sup> semaine d'août selon les effectifs) :

Pour une meilleure gestion des effectifs, les inscriptions se feront uniquement à la semaine. La période d'inscription vous sera communiquée (en général, fin avril-début mai).

Le centre de loisirs est ouvert de 9h à 17h avec possibilité de garderie avant (à partir de 7h30) et après (jusqu'à 18h30).

Les enfants devront être scolarisés, propres et ne plus porter de couches pour être accueillis au centre de loisirs.

Pour les grandes vacances, les repas du midi et les goûter sont livrés par un prestataire et pris au sein du centre de loisirs.

**d) Conditions de départ de l'enfant**

Le départ des enfants devra obligatoirement se faire avec le responsable légal ou une des personnes majeures déclarées sur la fiche d'inscription ou par courrier signé du responsable légal adressé au directeur du service.

Les horaires d'accueil devront être scrupuleusement respectés.

Une pénalité de retard sera facturée à hauteur de **5 € par quart d'heure** (Délibération N°3810 du 23/09/10).

Dans le cas de retards répétés et non justifiés :

☞ Le directeur essaiera alors de contacter la famille de l'enfant et pourra, en dernier recours, décider de confier l'enfant aux autorités compétentes (gendarmerie) si aucun moyen n'a été trouvé.

☞ Le directeur pourra décider de ne plus accepter l'enfant.

**e) Transport scolaire**

Les enfants inscrits au transport scolaire seront pris en charge par les agents de la Communauté de Communes à la descente et la montée dans le bus. L'éventuel temps d'attente entre la fin des cours et l'arrivée du car n'est pas facturé aux familles. Les inscriptions sont à faire sur le site de la Région Centre Val de Loire : [www.remi-centrevalde Loire.fr](http://www.remi-centrevalde Loire.fr) à compter de début juin et jusqu'à mi juillet.

Un tarif forfaitaire sera facturé aux familles pour les enfants non inscrits au transport scolaire et pris en charge par les agents dans l'attente de l'arrivée de leurs parents. En cas de retard des parents à l'arrivée du car, le premier créneau de garderie sera facturé.

## II- Conditions d'admission et inscription de l'enfant

L'inscription aux services (**restauration scolaire, garderie, centre de loisirs**) s'effectue uniquement sur le portail famille (Le code d'accès vous est transmis au préalable. Pour les familles qui ont déjà créé leur compte, les identifiants restent valides.)

**Les inscriptions s'effectuent pour l'année scolaire.**

L'accès aux services ne sera accessible aux familles que sous les conditions suivantes :

☞ Avoir transmis les pièces demandées par le biais du portail **avant le 8 juillet 2022**.

*Si les parents n'ont besoin d'aucun service, il leur est fortement conseillé de créer un compte (en cas d'urgence) sur le portail famille.*

**☞ Les parents devront obligatoirement être à jour du paiement de toutes leurs factures émises par la Communauté lors de toute inscription à un service.**

### a) Restaurant scolaire

#### INSCRIPTION A L'ANNEE :

Les parents inscriront ou non leur(s) enfant(s) au service au début de l'année scolaire sur le portail famille.

#### INSCRIPTION OCCASIONNELLE :

Pour les enfants non inscrits, des inscriptions occasionnelles pourront être prises **au plus tard 48h à l'avance avant 9h** sur le portail famille. Un tarif occasionnel sera appliqué.

En cas de force majeure, contactez le secrétariat au 02.54.89.71.14

Une cantine annulée le jour même sera facturée.

#### ANNULATION DE REPAS :

Les repas ne seront pas facturés lors :

- des **sorties ou voyages scolaires** dans le cas où les familles fournissent le pique-nique à la demande des enseignants. Les enseignants devront les signaler au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente.

- **Maladie ou hospitalisation de l'enfant avec trois jours de carence** : appeler le secrétariat pour prévenir de l'absence de l'enfant (☎ : 02 54 89 71 14) et fournir un certificat médical dans les 48 heures. S'il n'y a pas de certificat médical ou si celui-ci est donné au-delà des 48h, les repas seront facturés.

#### - Grève

En cas de grève de l'Education Nationale un service minimum d'accueil étant assuré par la communauté de communes, le service de restauration scolaire est ouvert. Le repas ne sera pas facturé si vous le décommandez 48h à l'avance.

(☎ : 02 54 89 71 14 répondeur si besoin).

- **Un forfait de 3 jours par enfant pourra être déduit en fin d'année scolaire en cas de cumul de plusieurs absences** : absence prévisible (la veille avant 9h) des professeurs, transport scolaire non assuré en cas d'intempérie....

Si les absences sont inférieures à 3 jours, aucune déduction ne sera faite.

**Aucune déduction ne sera accordée pour convenance personnelle ou congés annuels des parents.**

### b) Accueils périscolaires et de loisirs

Les services accueillent les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés.

L'inscription de l'enfant est validée par la transmission intégrale de l'ensemble de documents cités ci-après :

☞ Fiche de renseignement pour les enfants dans les établissements gérés par la Communauté de Communes

- ⇒ Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé ou attestation de vaccination du médecin
- ⇒ N° allocataire CAF et MSA
- ⇒ Attestation d'assurance (RC famille ou individuelle extra scolaire)
- ⇒ Justificatif de domicile

Il est nécessaire de transmettre les pièces actualisées (assurances, vaccins...) pour la nouvelle année scolaire.

**Tout dossier incomplet rendra l'inscription non valide. Votre enfant ne pourra fréquenter aucun service.**

Pour information, les familles déjà inscrites sur le portail familles pourront transmettre les nouvelles pièces par voie (assurances vaccins) dématérialisée sur le portail. Une confirmation de bonne réception des pièces vous sera envoyée et le dossier sera validé.

Le responsable légal de l'enfant s'engage à :

- Accompagner l'enfant jusqu'au point d'accueil où le responsable notera sa présence.
- Donner obligatoirement son autorisation pour tout départ de l'enfant en fin de journée.

Pour être accepté, l'enfant doit être obligatoirement vacciné et être à jour des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (DT Polio).

Aucun enfant suspect de maladie contagieuse ne peut être reçu dans l'établissement.

Si, au cours de son accueil, l'enfant subit un accident, il peut être hospitalisé si nécessaire. S'il contracte une maladie, il sera isolé, ses parents seront avertis de son état de santé et des éventuelles mesures prises.

### III- Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré.

La prestation ne permet pas l'élaboration de repas ou goûter répondant à un régime alimentaire particulier.

En cas d'intolérance alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois, les parents sont conviés à le signaler et fournir un certificat de l'allergologue à la Communauté de Communes.

En cas d'allergie alimentaire ou de soins particuliers, les parents doivent établir un protocole d'accueil (P.A.I) en collaboration avec le médecin scolaire et le gestionnaire du restaurant scolaire.

Aucun repas amené par les parents ne sera accepté au sein des restaurants scolaires sans P.A.I.

En cas d'urgence, la famille autorise la Communauté des Collines du Perche à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'enfant en situation de danger.

### IV- Accord du règlement

Les responsables légaux doivent se conformer et respecter tous les termes de ce règlement. **Toute inscription à un service vaut acceptation du règlement par les familles.** Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du responsable du service, après acceptation du président de La Communauté de Communes. Toutes les familles concernées seront informées de son évolution éventuelle.

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à une sanction, allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, ou à sa désinscription partielle ou totale (notamment pour les vacances) par décision du Responsable et du Président de la Communauté de Communes.

**Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect, aux consignes données par les accompagnateurs sera sanctionné à travers la procédure disciplinaire en vigueur. (ANNEXE 1).**

Toute détérioration imputable à un enfant, intentionnelle ou non, sera à la charge des parents.

### V- Tarifs

#### a) Restaurant scolaire

La tarification de la restauration est validée par le bureau Communautaire du 23/03/2022. Les tarifs seront appliqués au 1 septembre 2022 (ANNEXE 2)

Rappel : les familles participent financièrement à peine à 50 % du coût de revient d'un repas, la totalité du complément étant supporté par la Communauté de communes.

## **b) Accueils périscolaires et de loisirs**

### **Allocataires CAF**

La participation financière des familles CAF est soumise à une modalité de calcul qui tient compte du quotient familial. Toute évolution obligatoire qui implique une modification de la participation des familles sera appliquée conformément aux décisions du bureau Communautaire du 23/03/2022. (ANNEXE 2).

L'aide financière de la CAF vient compléter la participation des familles.

### **Allocataires MSA**

Les familles relevant du régime MSA se voient appliquer le tarif selon leur quotient familial fourni par la famille. La prestation de service de l'accueil périscolaire est versée directement aux familles qui en font la demande auprès de la MSA sur présentation des factures.

Les quotients de chaque famille sont actualisés par nos services au 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. En cas de changement, les familles devront le signaler au secrétariat et la modification sera prise en compte le mois suivant. Aucune régularisation rétroactive ne sera acceptée.

Tout retard ou refus dans la présentation des documents servant à établir la tarification entraîne l'application du tarif maximum.

Une majoration du tarif de 50% est appliquée pour les enfants ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de communes pour les garderies, les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.

## VI- Modalités de paiement

Les factures seront adressées aux familles chaque début de mois pour les services fréquentés le mois précédent. Elles seront consultables sur le portail famille.

Les frais de cantine seront mensualisés sur 10 mois.

Le délai de règlement sera indiqué sur la facture.

### **Les règlements peuvent être effectués :**

- par Prélèvement bancaire (fournir un R.I.B.)
- par virement bancaire (coordonnées bancaires indiquées en bas de la facture)
- par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer.
- en numéraire ou carte bancaire (dans la limite de 300€) au bureau de tabac
- en CESU (toutes activités hors frais de repas pour les enfants – 6 ans)

Les bons CAF ou MSA doivent être remis au directeur lors de l'inscription de l'enfant (pour le centre de loisirs seulement). En cas de non paiement, des frais d'huissier sont appliqués par le trésor public et l'inscription sera suspendue. Pour pouvoir retrouver le bénéfice des prestations souscrites, **les dettes antérieures ainsi que les frais annexes devront être réglés.**

En cas de difficultés financières, se rapprocher des services sociaux (MSA : ☎ 02 54 44 88 60 ou MDCS : ☎ 02 54 73 43 43) ou du secrétariat. En cas d'aide allouée par un service social, elle devra être justifiée de l'organisme payeur par l'envoi d'une confirmation écrite qui précisera la durée de la prise en charge.

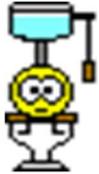
Si aucun accord n'est possible pour le règlement des impayés entre le délégataire et la famille, le dossier sera transmis à un huissier de justice.

Pour tous renseignements ou suggestions permettant d'améliorer le service que nous vous proposons, les responsables des services sont à votre disposition.  
N'hésitez pas à les contacter.

**Attention, avant toute contestation de votre facture, vous aurez bien pris connaissance du règlement intérieur que vous avez lu et approuvé au moment de l'inscription de votre enfant.**

## Règles de vie durant le temps du midi

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.



### ▣ Avant le repas :

- je vais aux toilettes qui ne sont pas un lieu de jeux
- je me lave les mains
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires
- je marche en rang, en obéissant aux consignes et aux règles de sécurité



### ▣ Pendant le repas :

- je me tiens bien à table, je mange convenablement à table, je reste assis à ma place et je parle sans crier durant le repas
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel
- je demande l'autorisation de me rendre aux toilettes



### ▣ Pendant la récréation :



- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je respecte le personnel de service et mes camarades, je ne suis pas violent, ni agressif ou méprisant envers les autres. Je ne me bagarre pas
- je n'apporte aucun objet dangereux. C'est interdit
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires et je marche calmement



### ▣ En permanence

- je respecte le personnel de service et mes camarades
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

## ANNEXE 1

Ces règles s'appliquent à tous les services de la Communauté de Communes : restaurant scolaire, garderies, centre de loisirs.

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions suivantes :

### MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
<b>MESURES D'AVERTISSEMENT</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement par le personnel Un avertissement écrit dressé par le personnel sera transmis par le cahier de liaison de l'enfant ( <b>maximum 2</b> ). Un courrier de rappel au règlement sera envoyé par la communauté de communes aux parents.
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Un courrier sera envoyé par la communauté de communes aux parents pour les informer de l'exclusion temporaire (sanctions disciplinaires appliquées après 2 avertissements).
<b>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b>		
Non respect des biens et des personnes	Persistance malgré avertissement par la communauté de communes du refus des règles de vie en collectivité  Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire  ou définitive selon les faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	

## ANNEXE 2 : TARIFS à compter du 01 Septembre 2022

### RESTAURATION SCOLAIRE

#### Tarif 1 pour les enfants, salariés et stagiaires de la communauté et personnel remplaçant

forfait mensuel de 53,77 € sur inscription annuelle, forfait annuel (138 jours) sur 10 mois de 537,70 €, soit 3.90 € le repas,

#### Tarif 2 pour tout autre adulte ayant un lien avec l'activité éducative comme le personnel de l'éducation nationale et

à titre exceptionnel et sur autorisation expresse les parents d'élèves, élus ou autres convives.

= 5.93 €

#### Tarif 3 pour les inscriptions occasionnelles

= 5.31 €

#### Tarif 4 pour l'accueil de l'enfant sans repas avec justificatif médical et protocole

forfait mensuel de 30,64 € sur inscription annuelle, forfait annuel (138 jours) sur 10 mois de 306,36 €, soit 2.22 €, d'accueil de l'enfant.

### TRANSPORT SCOLAIRE : Temps d'attente pour les enfants non inscrits au transport

Les parents qui ne souhaitent venir qu'à l'arrivée du second enfant qui prend le car, le temps de prise en charge du premier enfant est facturé :

Tarif forfaitaire temps d'attente : Matin 0,50€ et Soir 0,50€

Les familles non présentes à l'arrivée du car le soir, le 1er créneau de garderie sera facturé.

### Tarifs Garderies

GARDERIE : Lundi Mardi Jeudi Vendredi						
Matin			Soir Goûter fourni			
T 1 - 2 - 3	Tranche horaire	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF prestation déduite*	Tranche horaire	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF prestation déduite*
Tranche 1 de 0€ à 850€	7h00-7h30	0,81 €	0,53 €	après école-17h00	1,99 €	1,58 €
	7h30-8h00	0,81 €	0,53 €	17h00-17h30	0,81 €	0,53 €
	8h00-Ecole	1,19 €	0,78 €	17h30-18h00	0,81 €	0,53 €
				18h00-18h30	0,81 €	0,53 €
Tranche 2 de 851€ à 1100€				18h30-19h00	0,81 €	0,53 €
	7h00-7h30	0,83 €	0,55 €	après école-17h00	2,03 €	1,62 €
	7h30-8h00	0,83 €	0,55 €	17h00-17h30	0,83 €	0,55 €
	8h00-Ecole	1,23 €	0,82 €	17h30-18h00	0,83 €	0,55 €
				18h00-18h30	0,83 €	0,55 €
Tranche 3 Supérieur à 1100€				18h30-19h00	0,83 €	0,55 €
	7h00-7h30	0,85 €	0,57 €	après école-17h00	2,06 €	1,65 €
	7h30-8h00	0,85 €	0,57 €	17h00-17h30	0,85 €	0,57 €
	8h00-Ecole	1,26 €	0,85 €	17h30-18h00	0,85 €	0,57 €
				18h00-18h30	0,85 €	0,57 €
			18h30-19h00	0,85 €	0,57 €	

\*Montant de la prestation CAF : de 0.275€/la demi-heure de présence selon les barèmes en vigueur

**Rappel :** Pour les **ALLOCATAIRES MSA**, la prestation de service est versée directement aux familles qui en font la demande auprès de la MSA sur présentation des factures.

### Tarifs Centre de loisirs Mercredis-Petites Vacances

MERCREDIS et PETITES VACANCES	Demi-journée sans repas 9h - 12h		Demi-journée sans repas 13h -17h		Demi-journée avec repas 9h - 13h		Demi-journée avec repas 12h - 17h		Journée avec repas 9h - 17h	
	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*
Tranche 1 de 0€ à 850€	7,45 €	5,80 €	9,92 €	7,72 €	11,35 €	9,15 €	12,64 €	9,89 €	15,47 €	11,07 €
Tranche 2 de 851€ à 1100€	7,98 €	6,33 €	10,44 €	8,24 €	11,88 €	9,68 €	13,16 €	10,41 €	16,55 €	12,15 €
Tranche 3 Supérieur à 1100€	8,51 €	6,86 €	10,99 €	8,79 €	12,41 €	10,21 €	13,70 €	10,95 €	17,62 €	13,22 €

\*Montant de la prestation : de 0.55€/heure de présence en alsh selon les barèmes en vigueur

Tarif forfaitaire garderie mercredi Matin 2€ et soir 2€

### HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Majoration de 50% pour les familles

**COORDONNEES UTILES**

Ecole publique de Choue	Ecole publique St Exupéry de Cormenon	Ecole publique Maternelle de Mondoubleau	Ecole Primaire Louis Nobillot Mondoubleau	Ecole publique de Sargé sur Bray	Ecole publique de Souday
Place de la Mairie 41170 Choue <b>02 54 80 83 52</b> ec-choue@ac-orleans-tours.fr	Rue du Coteau du Parc 41170 Cormenon <b>02 54 80 85 46</b> ec-saint-exupery-cormenon@ac-orleans-tours.fr	22 Rue Leroy 41170 Mondoubleau <b>02 54 80 83 94</b> ecm-mondoubleau@ac-orleans-tours.fr	23 Rue St Denis 41170 Mondoubleau <b>02 54 80 71 93</b> ec-louis-nobilot-mondoubleau@ac-orleans-tours.fr	7 Rue André du Vigneau 41170 Sargé-sur-Braye <b>02 54 72 73 44</b> ec-sarge-sur-braye@ac-orleans-tours.fr	Rue de la Mairie Souday 41170 Couëtron-au-Perche <b>02 54 80 78 17</b> ec-souday@ac-orleans-tours.fr
<b>Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi</b> 8h50-12h00 / 13h30-16h20	<b>Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi</b> 8h45-12h00 / 13h30-16h15	<b>Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi</b> 8h55-11h55 / 13h25-16h25	<b>Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi</b> 9h00-12h00 / 13h30-16h30	<b>Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi</b> 8h45-12h00 / 13h30-16h15	<b>Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi</b> 8h45-12h15 / 13h45-16h15

Garderies			
<b>Les Petits Monstres</b> Local contiguë à l'école de <b>Cormenon</b> Rue du Coteau du Parc 7h30-8h35 et 16h15-19h00 <b>06 48 16 48 58</b> garderie.cormenon@cc-collinesperche.fr	<b>Les Petits Loups à Mondoubleau</b> Maison Consigny - Rue St Denis 7h00-8h45 et 16h25-19h00 * <b>02 54 89 79 51</b> ou <b>06 07 47 53 40</b> alsh@cc-collinesperche.fr	<b>Les Petits Diables à Sargé-sur-Braye</b> Impasse des écoles 7h30-8h50 et 16h15-19h00 * <b>09 64 42 22 01</b> ou <b>07 87 05 79 75</b> garderie.sarge@cc-collinesperche.fr	<b>Entremômes à Souday</b> Rue de la Mairie 7h00-8h35 et 16h15-18h45 <b>02 42 02 00 33</b> garderie.souday@cc-collinesperche.fr

\* Les enfants et animatrices quittent les locaux, le matin, plus tôt afin d'être à l'heure pour la montée des enfants dans le car à l'école

Centre de loisirs de 9h à 17h		
<b>Mercredis et petites vacances :</b>	Local contiguë à l'école de <b>Cormenon</b>	<b>Garderie :</b> 7h00-9h00 et 17h00-18h30 <b>06 07 47 53 40</b> alsh@cc-collinesperche.fr
<b>Grandes vacances :</b>	Parc hippique - La grande Barre à Choue	<b>Garderie :</b> 7h30-9h00 et 17h00-18h30

Restaurants scolaires				
Choue Local contiguë à l'école	Cormenon Rue du Coteau du Parc	Mondoubleau Rue Courtin	Sargé-sur-Braye Local contiguë à l'école	Souday Local contiguë à l'école